



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2010

Original : français

Soixante-cinquième session

Point 99 h), m) et z) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Consolidation de la paix par des mesures de désarmement pratiques

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit les activités entreprises par des États et des organisations régionales et sous-régionales pour consolider la paix par des mesures de désarmement pratiques.

Il résume également les activités menées aux niveaux national, régional et sous-régional par les Nations Unies, et par les États et organisations qui sont en mesure de le faire, pour aider les États dans les efforts qu'ils entreprennent pour mettre un terme à la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et pour les éliminer.

De plus, il donne un aperçu de la mise en œuvre, par le système des Nations Unies et les États membres, de la résolution 64/50 de l'Assemblée générale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, notamment les travaux de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

* A/65/150.



Au cours de la période considérée, l'importance de l'évaluation de l'efficacité de l'assistance fournie aux États dans le domaine des armes de petit calibre a été de mieux en mieux reconnue au niveau mondial. Cette question a également été nettement mise en exergue dans le document final de la quatrième Réunion biennale des États qui a été adopté par consensus. La réunion s'est tenue à New York du 14 au 18 juin 2010.

Le fait que la question des armes légères et de petit calibre doit être traitée dans le contexte d'une approche plus large et multisectorielle se retrouve dans divers processus connexes tels que les discussions sur un traité concernant le commerce des armes et les initiatives relatives à la violence armée et le développement.

Le présent rapport porte sur la période allant d'août 2009 à juillet 2010, à l'exception de la section relative à la consolidation de la paix par des mesures de désarmement pratiques qui couvre la période août 2008 à juillet 2010.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. II. Consolidation de la paix par des mesures de désarmement pratiques; assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre; mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.	4
A. Système des Nations Unies	4
B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional dans le cadre et en dehors du système des Nations Unies	13
III. Observations et conclusions	18

I. Introduction

1. Par sa résolution 63/62, intitulée « Consolidation de la paix par des mesures de désarmement pratiques », l'Assemblée générale se félicitait des activités menées par le Groupe des États intéressés par des mesures de désarmement pratiques, de même que des synergies existant dans le cadre du processus à partenaires multiples, comprenant des gouvernements, le système des Nations Unies, des organisations et institutions régionales et sous-régionales ainsi que des organisations non gouvernementales, à l'appui des mesures de désarmement pratiques et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects¹. L'Assemblée priait également au Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session sur la mise en œuvre des mesures de désarmement pratiques en tenant compte des activités du Groupe des États intéressés à cet égard.

2. Par sa résolution 64/30 intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général et les États et organisations qui sont en mesure de le faire à continuer de fournir une aide aux États pour qu'ils arrêtent la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et, à cette fin, elle encourageait les organes de l'État, les organisations internationales et la société civile à coopérer à l'appui des programmes et projets. La résolution priait également le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session.

3. Par sa résolution 64/50, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale invitait tous les États membres à contribuer à la mise en œuvre suivie du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects aux niveaux national, régional et mondial. Elle demandait également à tous les États de mettre en œuvre l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (l'Instrument international de traçage)² et priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session sur l'application de la résolution.

4. Le présent rapport est présenté suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans les résolutions précitées. Pour appréhender de façon cohérente toutes ces questions qui se recoupent et sont étroitement liées, les trois résolutions sont traitées ensemble dans le présent rapport.

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001, (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

² A/60/88 et Corr.2, annexe; voir aussi décision 60/519 de l'Assemblée générale.

II. Consolidation de la paix par des mesures de désarmement pratiques, assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

A. Système des Nations Unies

1. Le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix

5. Le Conseil de sécurité examine les armes de petit calibre par rapport aux questions thématiques qui ont des incidences pour la paix et la sécurité, telles que la protection des civils lors de conflits armés, les femmes et la paix et la sécurité et les enfants dans les conflits armés. À maintes reprises, le Conseil a fait état de ses préoccupations à propos du changement de caractère de la guerre et des conflits qui met en cause la protection des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants. La prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, relativement faciles à utiliser, a exacerbé cette tendance et a conduit à de graves violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Dans un certain nombre de pays, les résolutions du Conseil ont suscité des préoccupations au sujet de l'impact préjudiciable de la prolifération des armes de petit calibre sur la sécurité des civils.

6. Les embargos sur les armes constituent le principal instrument du Conseil de sécurité pour arrêter le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La circulation incontrôlée des armes de petit calibre et leur utilisation massive dans les conflits et des situations de non conflit entrave les mesures prises ou soutenues par le Conseil de sécurité pour renforcer la sécurité et le développement. Ceci est particulièrement important dans des domaines tels que l'aide humanitaire, la prévention de la violence et de la criminalité, la protection des droits des enfants et des jeunes, le maintien de la paix, le développement économique, la santé publique, la bonne gouvernance, les droits humains et la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

7. La Commission de consolidation de la paix se concentre sur l'affectation des ressources, et sur des conseils et propositions en matière de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et la reprise après les conflits. La Commission étant chargée de superviser la transition des pays d'une situation de conflit au développement durable, il pourrait être utile de faire encore davantage pour traiter les questions de contrôle des armes dans le contexte propre au pays, en particulier du fait que les quantités d'armes de petit calibre en circulation sont en général plus importantes dans les pays après un conflit.

Activités entreprises sur la question des armes légères et de petit calibre

8. Conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité maintient un certain nombre de comités des sanctions pour faire respecter les embargos sur les armes. Une partie importante des régimes de sanctions consiste à interdire aux acteurs étatiques et non étatiques de fournir des armes et matériels

connexes ainsi que la formation ou l'assistance techniques y afférentes à des États, régions, personnes, entités ou acteurs non étatiques. Les groupes ou comités d'experts chargés par le Conseil de sécurité de surveiller l'application sur le terrain des embargos sur les armes dans les États respectifs, s'acquittent de leur mandat par des visites sur place et par l'inspection et l'investigation des chargements suspects et l'utilisation des armes et munitions tant par les forces gouvernementales que par les acteurs privés.

9. Au cours de la période considérée, ces groupes d'experts ont signalé un commerce constant d'armes, notamment légères et de petit calibre, par différents moyens et voies, notamment par voie terrestre, aérienne et maritime, vers les États faisant l'objet d'un embargo. Les groupes d'experts ont relevé les sources suivantes d'acquisition d'armes et de munitions par les forces non gouvernementales : fuite de stocks gouvernementaux des États visés comme des États voisins, vente d'armes par des fonctionnaires corrompus, achats d'armes et de munitions sur les champs de bataille et attaques délibérées contre des militaires et des policiers, des convois et des positions statiques.

10. Afin d'améliorer les régimes de sanctions respectifs, les groupes d'experts ont fait un certain nombre de recommandations dont beaucoup correspondent aux questions identifiées au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Ces recommandations comprennent notamment l'amélioration du marquage des armes importées et de leur enregistrement, de préférence informatisé, au Libéria, la destruction des armes excédentaires, le traçage effectif des armes et le partage des informations en Somalie et une meilleure gestion des stocks en République démocratique du Congo (RDC).

11. Dans les efforts spécifiques qu'elle déploie dans un pays, la Commission de consolidation de la paix a continué à inclure des mesures relatives aux armes de petit calibre dans ses travaux. Ainsi, la mission de la Commission au Burundi a recommandé l'adoption d'une législation relative aux armes légères et de petit calibre et la réglementation des armes pendant la période électorale. Ces mesures pourraient avoir un effet stabilisateur dans les situations après les conflits et pourraient éventuellement être reproduites dans d'autres situations identiques.

2. Assemblée générale

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

12. Le Programme d'action, adopté en 2001, est le principal instrument dont dispose l'Organisation pour lutter contre le commerce illicite des armes de petit calibre. Ce Programme d'action présente un cadre général pour apporter une réponse internationale coordonnée aux problèmes associés aux armes légères et de petit calibre. Il établit des normes et des mesures internationales pour traiter cette question et a pour but de promouvoir sa mise en œuvre responsable par les États. La mise en œuvre du Programme d'action fait l'objet d'un examen tous les deux ans dans le cadre des réunions des États et il sera encore réexaminé par une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée en 2011 et une conférence d'examen en 2012.

Quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

13. La quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial du Programme d'action s'est tenue à New York, du 14 au 18 juin 2010. La réunion des États a également procédé à l'examen de l'application de l'Instrument international de traçage adopté en 2005 et elle a adopté son rapport par consensus. Les sections du document final de la réunion concernant « L'avenir » mettent en exergue les mesures qui peuvent être prises pour mieux appliquer le Programme d'action.

14. L'examen de la mise en œuvre du Programme d'action a été réalisé dans le cadre de discussions axées sur les quatre thèmes suivants : gestion des frontières, coopération et assistance internationales, Instrument international de traçage et mécanismes de suivi au sein du Programme d'action. Au titre de la « gestion des frontières », les États ont souligné la nécessité d'améliorer la coopération entre les institutions nationales et d'intégrer des procédures adéquates pour la prévention du commerce illicite des armes dans leurs mécanismes de contrôle aux frontières. Ils ont également recommandé de tenir des réunions régionales de leurs organismes respectifs responsables de l'application des lois. Sur le point relatif à « la coopération et l'assistance internationales », les États ont été encouragés à étudier les moyens d'évaluer l'efficacité de la coopération et de l'assistance – introduisant par là le thème de l'efficacité de l'aide dans le Programme d'action. Les États ont également préconisé un redoublement des efforts pour déterminer l'équilibre entre les demandes d'assistance et les ressources disponibles. Au titre de l'Instrument international de traçage, les États ont souligné le rôle important que jouent la coopération et l'assistance internationales dans la mise en œuvre de cet Instrument, notamment en matière de formation et de renforcement des capacités, de renforcement du cadre législatif et administratif et de la coopération interinstitutions et de la fourniture de la technologie, par exemple des instruments de marquage. Les États se sont également félicités de la contribution de la société civile et de l'industrie dans l'application de l'Instrument international de traçage. En ce qui concerne les « mécanismes de suivi », les suggestions relatives aux autres mesures à prendre comprenaient notamment une évaluation générale des progrès réalisés au titre du Programme d'action au cours des dix années qui ont suivi son adoption, à titre de contribution à la Conférence d'examen de 2012.

Activités entreprises pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites

Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies

15. Dans le document final de la troisième Réunion biennale des États sur le Programme d'action qui s'est tenue en juillet 2008, les États ont souligné l'importance d'une approche régionale de la mise en œuvre du Programme d'action et l'intérêt d'organiser des réunions régionales parrainées par les États intéressés et les organisations internationales, régionales et sous-régionales en mesure de le faire, en particulier dans les années où il n'y a pas de réunion biennale. Les États se sont

également félicités de la coordination assurée, si nécessaire, par l'ONU pour l'organisation de telles réunions régionales³. À cet égard, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement a organisé en 2010 une réunion pour les États de la région Amérique latine et Caraïbes à Lima (1-2 mars 2010); une réunion pour les États de l'Asie du Sud-Est à Bali (Indonésie) (mars 2010), et une réunion pour les États de l'Afrique centrale à Kinshasa (avril 2010)⁴. Au cours de ces réunions, les États des ces régions respectives ont eu des discussions approfondies sur le renforcement de la mise en œuvre régionale du Programme d'action et ont contribué à la préparation de la quatrième Réunion biennale des États. Des progrès ont également été accomplis pour préciser les besoins d'assistance des États qui le demandent afin de favoriser l'adéquation entre les besoins et les ressources, comme le prescrit le document final de la troisième Réunion biennale des États⁵.

16. Afin de mieux promouvoir l'Instrument international de traçage, l'Organisation des Nations Unies et la République tchèque, en collaboration avec INTERPOL et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ont organisé un atelier à l'intention des États de la CEDEAO afin de renforcer leurs capacités d'utilisation de cet Instrument, à Prague en septembre 2009. Des représentants du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée Bissau, du Libéria, du Niger, du Nigéria, du Sénégal et du Togo y ont participé et ont eu des discussions sur les aspects techniques du marquage et du traçage des armes de petit calibre. Les participants ont également échangé leurs expériences nationales dans la mise en œuvre de mesures susceptibles de mettre un terme au flux illicite d'armes de petit calibre et visité des fabriques d'armes et de munitions.

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

17. L'adoption par consensus, à la quatrième Réunion biennale des États, d'une voie à suivre en ce qui concerne la question de la gestion des frontières renforce les travaux déjà entrepris par certaines institutions des Nations Unies dans ce domaine. Les institutions des Nations Unies telles que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les organisations internationales et régionales spécialisées, notamment INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), continuent à forger des partenariats afin de promouvoir les normes et pratiques appropriées de contrôle des armes.

18. Conjointement avec le Centre de l'Union africaine pour l'étude et la recherche sur le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a organisé un atelier sur l'amélioration des capacités des États membres de l'Afrique de l'Ouest dans les domaines des douanes, du contrôle aux frontières et de la circulation des armes, qui s'est tenu en mars 2010 à Alger⁶. Des représentants de sept États de la région et d'INTERPOL y ont participé.

³ A/CONF.192/BMS/2008/3, par. 24, sect. I, par. 6.

⁴ Des réunions similaires ont été organisées pour la région du Pacifique à Sydney et pour les États de l'Afrique australe, de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique et les États limitrophes, à Kigali en juin et juillet 2009 respectivement. Les réunions de 2009 et 2010 ont été rendues possibles grâce aux contributions de l'Autriche, de la France, du Japon, de la Norvège et de la Suisse et aux pays hôtes suivants : Australie, Indonésie, Pérou, République démocratique du Congo et Rwanda (voir A/64/173).

⁵ A/CONF.192/BMS/2008/3, par. 24, sect. I, par. 3.

⁶ Rendu possible grâce à une contribution de l'Allemagne.

19. En juillet 2010, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a organisé un atelier sur les problèmes de renforcement des capacités de contrôle efficace aux frontières en Afrique de l'Est, qui s'est penché sur les questions des importations, des exportations et du transit par les douanes d'armes de petit calibre, de munitions et d'explosifs en vue de mettre en place des mesures visant à empêcher la contrebande. Le renforcement des mesures de mise en œuvre concernant les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité a également été examiné.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

20. Au cours de la période considérée, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a continué à se concentrer sur la question de l'assistance aux États en matière de programmation des armes de petit calibre. En juin 2010, il a publié un manuel intitulé « Recherche de l'efficacité de l'aide dans le domaine des armes de petit calibre », qui évalue les cadres existants concernant l'efficacité de l'aide, à savoir la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra et recherche les possibilités de les appliquer à l'assistance fournie dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

21. Au cours de la période à l'examen, l'Institut a également complété sa liste de contrôle « La mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères : une liste de contrôle pour favoriser l'adéquation entre les besoins et les ressources », instrument en ligne conçu pour aider les États à déterminer le type d'assistance dont ils peuvent avoir besoin pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre⁷.

Organisation internationale de l'aviation civile

22. Le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI), composé d'experts désignés par les États contractants et des représentants de l'industrie aéronautique, poursuit l'examen des menaces nouvelles et émergentes, y compris celles que représentent les systèmes de défense aérienne portables. À l'heure actuelle, le Groupe d'experts est en voie de finaliser un guide d'évaluation des informations et de la vulnérabilité des aéroports à ces systèmes qui a pour but d'aider les États membres à élaborer une stratégie pour établir des contre-mesures de sécurité pour faire face à la menace présente et potentielle qu'ils constituent. Une fois terminé, ce document sera mis à la disposition du personnel autorisé des États sur le site Internet sécurisé de l'OACI.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects : initiatives plus larges liées au Programme d'action

23. Le sujet des armes de petit calibre est au cœur de questions politiques qui se recoupent, notamment dans les domaines du commerce, de la sécurité, du développement, de l'aide humanitaire, des droits de l'homme, du crime organisé et de la santé publique. Il est donc nécessaire d'adopter une démarche large et multisectorielle y répondre, comme le reconnaît implicitement le Programme d'action qui précise qu'il s'agit du commerce illicite des armes légères et de petit calibre « sous tous ses aspects ». En même temps, d'autres processus au sein des Nations Unies portent également sur la question des armes de petit calibre dans des contextes plus larges.

⁷ Voir www.poa-iss.org/matching.

a) Traité sur le commerce des armes

24. Les discussions concernant un Traité sur le commerce des armes constituent un processus distinct, autonome, mais elles sont motivées par les préoccupations relatives à l'impact du commerce non réglementé des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, sur le développement, les droits humains et la sécurité. Une série de normes internationales généralement acceptées pour le transfert des armes classiques porterait spécifiquement sur les problèmes relatifs au commerce non réglementé des armes classiques du point de vue de leur détournement vers le marché illicite (voir A/RES/64/48, douzième paragraphe du préambule). Des négociations concernant un traité sur le commerce des armes seront entreprises dans le cadre des sessions du comité préparatoire en 2010 et 2011, une conférence des Nations Unies sur le Traité relatif au commerce des armes étant prévue en 2012.

b) Activités entreprises sur la question d'un Traité relatif au commerce des armes

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

25. Entre février 2009 et juillet 2010, l'Institut a mis en œuvre son premier projet sur un Traité relatif au commerce des armes, financé par l'Union européenne. Ce projet comprenait principalement six séminaires régionaux dans différentes parties du monde (voir www.unidir.org). Le projet a facilité l'échange de vues entre les États membres, les organisations régionales et la société civile sur les différents aspects du traité. En 2010 et 2011, l'Institut organisera une deuxième série de manifestations régionales.

26. L'Institut a également organisé d'autres activités à l'appui d'un traité sur le commerce des armes, notamment plusieurs séminaires à Genève et un colloque au Caire, en collaboration avec la Ligue des États arabes, en juin 2010.

c) Violence armée et développement

27. De plus en plus la violence armée fait l'objet d'analyses tenant compte de ses coûts sociaux et économiques pour la société. La reconnaissance toujours plus grande du fait que la violence armée constitue un défi fondamental pour de nombreux objectifs humanitaires et de développement, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a conduit les États à prendre de nouvelles initiatives telles que l'adoption de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement en juin 2006 et celle des « Engagements d'Oslo sur la violence armée » en mai 2010. Ces initiatives représentent des feuilles de route importantes pour faire face à la lourde menace que font peser la violence et les conflits armés sur la sécurité humaine et les avantages durement acquis des objectifs du Millénaire pour le développement (A/64/665, par. 45).

28. Dans le cadre du système des Nations Unies, un certain nombre d'organismes collaborent maintenant au Programme interinstitutions de prévention de la violence armée qui a pour but de promouvoir des réactions efficaces par l'apport d'un appui substantiel à l'élaboration de politiques internationales et de programmes nationaux généraux de prévention de la violence armée.

29. La prochaine Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui se tiendra en septembre 2010 sera une excellente occasion de souligner comment un engagement systématique des

États en faveur de la prévention et de la réduction de la violence armée peut être un élément efficace des efforts déployés pour alléger la pauvreté et atteindre ces objectifs.

d) Activités entreprises dans le domaine de la violence armée et du développement

30. Le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont organisé conjointement un atelier régional sur « les jeunes et la violence armée en Afrique », à Nairobi, en décembre 2009. Cet atelier avait pour objectif de susciter l'intérêt des dirigeants de jeunes et de promouvoir des actions susceptibles de réduire la participation des jeunes à des actes de violence armée en Afrique. Des dirigeants et des militants d'organisations de jeunes, ainsi que des fonctionnaires de l'État responsables de ces questions venant du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie ont participé à l'atelier.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

31. Depuis 2006, le projet de Protocole de l'UNIDIR pour l'évaluation des besoins en matière de sécurité a mis au point une approche innovante de « meilleure méthode » pour la conception de programmes locaux à l'appui des travaux réalisés dans le domaine de la violence armée et du développement. Il a pour objectif d'aider les institutions chargées des opérations des Nations Unies à mieux recueillir les connaissances de la culture locale pour la programmation de la paix, de la sécurité et du développement et pour les appliquer aux objectifs de programmation par des procédés de conception originaux. Ce projet pilote aborde les lacunes évidentes existant entre les meilleures pratiques universelles et les réalités locales sur le terrain en se concentrant avant tout sur la conception de projets locaux. Un projet pilote sur les problèmes concernant les enfants et la programmation au niveau communautaire est sur le point de se terminer au Népal, pays qui sort d'un conflit, pour aider à mettre en œuvre le cadre d'aide au développement des Nations Unies et consolider la paix⁸.

3. Mécanisme de coordination de l'action des Nations Unies concernant les armes de petit calibre

32. Le caractère intersectoriel de l'impact du commerce illicite des armes légères et de petit calibre souligne l'importance de la coordination dans ce domaine au sein du système des Nations Unies. Pour relever ce défi, le Mécanisme de coordination de l'action des Nations Unies sur les armes de petit calibre (CASA) a été créé en tant que plateforme de coordination du Secrétaire général au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le mécanisme CASA regroupe maintenant 22 partenaires du système des Nations Unies qui s'occupent de la prévention de la violence et de l'atténuation de l'impact des armes légères et de petit calibre sur les sociétés, les communautés et les personnes dans leur contexte spécifique. Les partenaires du système des Nations Unies aident les États membres et les organisations régionales à mettre en œuvre le Programme d'action.

33. Le mécanisme CASA couvre non seulement le Programme d'action et l'Instrument international de traçage mais également d'autres accords mondiaux sur

⁸ www.unidir.org/bdd/fiche-activite.php?ref_activite=337.

les armes de petit calibre, notamment le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu) qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce mécanisme est également l'organe de coordination au sein des Nations Unies pour le traité relatif au commerce des armes.

34. Au cours de la période considérée, le mécanisme CASA a obtenu une plus large participation au sein du système des Nations Unies. Il a renforcé son rôle de coordination dans le domaine des armes de petit calibre en aboutissant à l'approbation de son Cadre stratégique pour 2009-2013.

Activités entreprises au sein du mécanisme de coordination de l'action des Nations Unies sur les armes de petit calibre

Élaboration de normes internationales pour le contrôle des armes de petit calibre

35. Ces dernières années, le système des Nations Unies a établi avec succès des normes techniques dans des domaines thématiques spécifiques tels que la lutte antimines et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. L'initiative phare du mécanisme CASA est actuellement l'élaboration de normes internationales pour le contrôle des armes légères. Son objectif est d'élaborer un ensemble de normes techniques acceptées et validées sur le plan international qui donne une orientation générale aux professionnels et aux décideurs sur les aspects juridiques, pratiques et opérationnels relatifs au contrôle de ces armes. Vingt-six modules ont été élaborés et soumis en ligne sous forme de projets à des consultations publiques sur le site www.un-casa-isacs.org. Ce projet d'élaboration de normes internationales se poursuivra en 2011.

Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action

36. Le mécanisme CASA a renforcé sa capacité de diffusion de l'information depuis le lancement, en juillet 2008, du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action (voir www.poa-iss.org). Ce système est un instrument général d'information en ligne en évolution constante qui sert de guichet unique pour la diffusion de renseignements sur tous les éléments concernant directement la mise en œuvre du Programme d'action. Dans le document final de la quatrième Réunion biennale des États⁹, les États se sont félicités de l'évolution du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, notamment d'un nouveau modèle en ligne qu'ils doivent utiliser lorsqu'ils font rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

37. Dans le document final de la troisième Réunion biennale des États, les États ont expliqué que les propositions d'assistance dans le domaine des armes de petit calibre seraient plus utiles si elles étaient formulées sous forme de projets concrets ayant des objectifs quantifiables et affichées sur le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action¹⁰. Par la suite, un outil en ligne élaboré par l'Institut pour aider les États à déterminer leurs besoins en matière d'assistance a été intégré dans le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action. En outre, l'Organisation des Nations Unies a récemment préparé une compilation des propositions nationales d'assistance soumises par les États membres dans leurs

⁹ Le document officiel sera publié sous peu.

¹⁰ A/CONF.192/BMS/2008/3, par. 24, sect. I, par. 6.

rapports nationaux de 2010 sur le Programme d'action¹¹ afin de favoriser l'adéquation entre les besoins et les ressources aux fins de la coopération internationale, de l'assistance et du renforcement des capacités nationales dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Cette initiative a également été bien accueillie par les États à la quatrième Réunion biennale.

Élaboration de directives techniques internationales sur les munitions

38. Afin de combattre efficacement le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, il est indispensable de traiter également la question du détournement des munitions pour les armes légères et de petit calibre sur des marchés illicites.

39. Le manque de gestion rationnelle des stocks de munitions, soit par négligence soit par manque de ressources ou par corruption est l'une des causes principales du détournement des munitions. Les États qui ne gèrent pas efficacement leurs stocks nationaux sont dans l'incapacité de surveiller la quantité et la qualité de leurs stocks de munitions conventionnelles. Ils sont donc également dans l'impossibilité de traiter efficacement les problèmes de sûreté et de sécurité de ces stocks de munitions.

40. En 2008, le rapport d'un Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur la question a recommandé que des directives techniques pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles soient élaborées dans le cadre des Nations Unies et mis à la disposition des États pour qu'ils les utilisent à titre volontaire (voir A/63/182, par. 72). Tous les États membres ont accueilli favorablement le rapport du Groupe (voir résolution 63/11 de l'Assemblée générale). Sous les auspices du mécanisme CASA, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, avec le Service de la lutte antimines des Nations Unies et d'autres institutions partenaires ont entrepris d'élaborer et de mettre en œuvre des directives techniques internationales sur les munitions. Ces directives devraient être terminées et validées à la fin de 2010.

4. Groupe des États intéressés par des mesures de désarmement pratiques

41. La résolution 51/45N de l'Assemblée générale intitulée « Consolidation de la paix par des mesures de désarmement pratiques » attirait l'attention sur le fait que, dans la plupart des situations de conflit et après conflit, les questions de contrôle des armes légères et de petit calibre, de déminage, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants sont de plus en plus cruciales pour résoudre efficacement les conflits et assurer la réhabilitation après les conflits. En créant le Groupe des États intéressés par des mesures de désarmement pratiques, les États membres ont pu chercher les moyens de fournir une assistance concrète aux personnes qui vivent dans des situations postconflituelles afin de prévenir une résurgence des situations de crise et d'aider à construire un nouvel environnement sur la base d'une paix durable. Les réunions du Groupe sont ouvertes à tous les États, aux partenaires des Nations Unies intéressés et aux organisations non gouvernementales compétentes.

42. Au cours de la période considérée, le Groupe a tenu 6 réunions : décembre 2008, janvier 2009, mars 2009, octobre 2009, février 2010 et mars 2010¹². Les

¹¹ Disponible sous www.poa-iss.org/bms4.

¹² Avec l'aide de l'Allemagne

points spécifiques de l'ordre du jour de ces réunions comprenaient notamment la préparation de la quatrième Réunion biennale des États, des discussions sur le Traité relatif au commerce des armes, des informations sur la Première Commission de l'Assemblée générale et un exposé sur les normes internationales pour le contrôle des armes de petit calibre. En octobre 2009, le Groupe et le Processus de Genève sur les armes de petit calibre ont organisé conjointement une réunion à New York en vue de d'étudier la préparation de la quatrième Réunion biennale des États.

B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional dans le cadre et en dehors du système des Nations Unies

Afrique

43. Pendant la période considérée, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique a contribué de façon substantielle à l'élaboration d'une Stratégie de l'Union africaine (UA) pour le contrôle des armes légères. Le Centre a représenté l'Organisation des Nations Unies au Comité directeur des régions de l'UA sur les armes de petit calibre. Il a également établi des relations de coopération avec des organisations sous-régionales africaines, notamment la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la CEDEAO, la Conférence internationale pour la région des Grands Lacs, le Centre régional sur les armes de petit calibre, la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe.

44. En Afrique centrale, en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'UNREC a été chargé d'aider à rédiger la « Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage » (la Convention de Kinshasa), qui a été adoptée à la 30e Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, en avril 2010. En Afrique de l'Ouest, le Centre a aidé les États à harmoniser leur législation avec la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et il met au point une base de données sur les législations nationales relatives aux armes de petit calibre, en coopération avec la CEDEAO.

45. Parallèlement à la série de séminaires de l'UNIDIR financés par l'UE (voir par. 25 ci-dessus), le Centre a coorganisé des séminaires régionaux sur un Traité relatif au commerce des armes pour l'Afrique centrale, l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, à Lomé, en avril 2009, en collaboration avec le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest et le Réseau international d'action sur les armes légères. Il en a coorganisé un autre pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, à Addis-Abeba en décembre 2009, en collaboration avec le Réseau international d'action sur les armes légères et l'Oxfam.

46. En Afrique de l'Est, le Centre a collaboré avec le Centre régional sur les armes légères RECSA afin de renforcer les capacités des États pour l'identification des courtiers en armes et il a mis au point un logiciel permettant aux États d'enregistrer les courtiers et les licences de courtage par voie électronique. En Afrique australe, le Centre a mis sur pied un partenariat avec la SADC et l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe afin de déterminer les domaines

dans lesquels les États ont besoin d'une assistance. Le renforcement des capacités des commissions nationales sur les armes de petit calibre et celles des parlementaires a également été un aspect important des activités du Centre. De plus, il a accueilli des ateliers afin de faire participer les organisations de la société civile au processus d'élaboration du traité sur le commerce des armes et de favoriser l'établissement de réseaux sous-régionaux de la société civile¹³.

47. Selon la Communauté de l'Afrique de l'Est, jusqu'à présent 20 000 armes ont été répertoriées dans la région et 120 000 ont été détruites publiquement, en partie pour faciliter la mise en œuvre effective de l'Instrument international de traçage. Par ailleurs, l'Union africaine ayant déclaré 2010 « Année de la paix et de la sécurité en Afrique », la Communauté de l'Afrique de l'Est a organisé des manifestations en vue de réaffirmer l'engagement de la région en faveur de l'élimination des armes illicites et de mobiliser les communautés pour qu'elles soutiennent les institutions responsables de l'application des lois (voir www.eac.int).

48. La CEDEAO a signalé que, à ce jour, grâce au travail de son Programme de contrôle des armes légères, 13 de ses États membres sur 15 ont mis en place des commissions nationales sur les armes de petit calibre, les deux pays restants faisant des progrès pour transformer leurs comités correspondants en commissions nationales. Il a également été indiqué que le Programme de la CEDEAO pour le contrôle des armes légères a également fourni aux États membres de la CEDEAO des équipements de contrôle aux frontières tels que scanners pour les ports et les aéroports, détecteurs d'armes et équipement de communication et de formation.

49. En même temps, le Programme a aussi signalé qu'il a parrainé des projets de réduction de la violence armée au niveau communautaire en Guinée-Bissau, en Guinée, au Mali et au Sénégal. Il a également soutenu des activités de collecte et de destruction d'armes au Ghana et au Niger. De plus, 11 États sur 15 ont ratifié la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2009. Au titre du suivi, un programme d'action pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO pour la période 2011 à 2015 a été adopté à la 64^e session du Conseil des ministres qui s'est tenue du 31 mai au 1^{er} juin 2010, à Abuja (voir www.ecosap.ecowas.int).

50. La Conférence internationale pour la région des Grands Lacs a signalé que, en partenariat avec le Centre régional sur les armes légères RECSA, elle fournit des machines pour le marquage électronique des armes légères et de petit calibre et dispense une formation dans le domaine du marquage des armes à des fonctionnaires de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la Zambie afin d'améliorer la gestion des stocks et le traçage des armes légères et de petit calibre. Il a été indiqué que, en collaboration avec l'Institut d'études sur la sécurité de l'Afrique du Sud, les études sur le désarmement des communautés pastorales armées de la région du Karamoja, qui comprend les zones frontalières de l'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et de l'Ouganda, s'étaient terminées en avril 2010. Des programmes communautaires de sensibilisation et de vulgarisation sont également mis en œuvre dans cette région (voir www.icglr.org).

¹³ Voir www.unrec.org et www.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications/Yearbook/index.shtml.

51. Le RECSA a signalé qu'il continue à coordonner les efforts déployés par ses États membres pour assurer le contrôle effectif des transferts d'armes à l'intérieur de la sous-région et en dehors, y compris en collaboration avec l'Union africaine, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) et d'autres organisations de la société civile en Afrique. Sur le plan de la législation et des politiques, le RECSA a indiqué qu'il élabore des « directives concernant les meilleures pratiques de désarmement » avec le soutien du Gouvernement japonais.

52. Sur le plan technique, 31 unités de marquage des armes ont été distribuées à 12 États membres du RECSA et, à ce jour, 72 612 armes à feu ont été marquées en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda, aux Seychelles et en République-Unie de Tanzanie en vue d'améliorer la traçabilité, la responsabilisation et la gestion des stocks d'armes à feu. Enfin, une campagne de sensibilisation du public organisée au Burundi entre août et octobre 2009 a eu pour résultat la remise volontaire de 2 594 armes à feu, 12 820 grenades, 540 bombes et 38 mines terrestres au 30 mars 2010 (voir www.ecsasec.org).

53. La SADC a informé que ses États membres continuaient à mener des opérations conjointes de collecte et de destruction d'armes et ont adopté des lois nouvelles et plus rigoureuses sur les armes et les munitions. Il a également été signalé que l'initiative du Malawi visant à créer des Villages du Millénaire pour le développement représentait une tentative d'intégration de la réduction de la violence armée dans les programmes de développement. Il a également été souligné que, dans toute la région de la SADC, la société civile continue à jouer un rôle dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

54. La SADC a informé que, en 2010, dans le cadre de la coopération avec la Communauté de l'Afrique de l'Est, des fonctionnaires du Gouvernement kényan se sont rendu en Afrique du Sud afin de partager les leçons apprises et les meilleures pratiques dans les domaines de la gestion et de la destruction des stocks. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne l'harmonisation des bases de données nationales relatives aux licences de port d'armes à feu, ce qui serait un élément essentiel pour la réussite de la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage (voir www.sadc.int).

Amériques

55. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a continué à aider les États membres (Bolivie, Colombie, Panama et Pérou) à former leurs responsables de l'application des lois dans le cadre de son cours de formation interinstitutions amélioré pour lutter contre le commerce illicite des armes à feu, des munitions et des explosifs. Le Centre a également organisé un cours de formation sous-régional à l'intention des responsables de l'application des lois des pays d'Amérique centrale, à San José, en mars 2010. Le Centre a fourni une assistance à huit États des Caraïbes pour renforcer leurs capacités dans le domaine de la gestion des stocks et de la destruction d'armes à feu¹⁴.

¹⁴ Bahamas, Belize, Grenade, Jamaïque, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago.

56. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UN-LiREC) a aussi apporté un appui dans le domaine de l'élaboration des lois et des politiques à quatre États andins dans le but de renforcer la mise en œuvre des législations nationales sur les armes à feu et de les harmoniser avec les instruments internationaux ainsi qu'avec les mécanismes de coordination interinstitutions. Dans l'accomplissement de ces tâches, il a collaboré avec des organisations régionales et sous-régionales, renforçant ainsi leurs capacités pour fournir une assistance aux pays de la région.

57. Le Centre a également organisé ou coorganisé un total de quatre séminaires et ateliers régionaux ou sous-régionaux sur des questions liées aux armes de petit calibre dans toute la région. Ces ateliers avaient essentiellement pour objectif de mieux sensibiliser les participants à la réduction et à la prévention de la violence armée et de renforcer le rôle de la société civile dans la lutte contre les armes à feu illicites¹⁵.

58. Le Centre procède actuellement à une étude comparative sur la violence armée dans les locaux scolaires en Amérique latine et dans les Caraïbes; c'est la première étude du genre réalisée dans cette région par des institutions des Nations Unies et des ONG importantes dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

59. L'Organisation des États américains (OEA) a signalé que son Secrétariat général a en Ouganda commencé à renforcer les capacités nationales de 30 gouvernements de la région dans le domaine du marquage des armes à feu importées ou confisquées et sur leurs lieux de production¹⁶. Il est envisagé de fournir au moins une machine de marquage à chacun des 30 États de la région. Dans le cadre de cette initiative, l'OEA prépare également une étude en vue d'identifier et d'analyser les législations nationales concernant le marquage des armes à feu en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que les méthodes et pratiques actuelles de marquage dans la région.

60. L'Organisation a signalé qu'elle a lancé un programme visant à renforcer les capacités des pays d'Amérique centrale en matière de gestion des stocks et de destruction des armes à feu et des munitions excédentaires. Dans le cadre de ce projet, le Guatemala et le Nicaragua ont bénéficié d'une aide pour la destruction de munitions obsolètes afin de prévenir de nombreux accidents dans les zones urbaines. Ce projet a contribué à la destruction de plus de 150 tonnes de munitions. Des experts de Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua et du Panama bénéficieront aussi d'une formation en matière de techniques de destruction des armes et des munitions.

61. En ce qui concerne les questions liées aux armes de petit calibre, l'Organisation a collaboré avec la Division du contrôle des armes du Système d'intégration d'Amérique centrale, avec le Marché commun des Caraïbes (CARICOM), la société civile et l'industrie pour échanger des informations et des expériences.

62. Les États membres de l'OEA ont adopté la Déclaration de Lima : Paix, sécurité et coopération dans les Amériques, lors de la 40e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, en juin 2010. Les États membres de l'OEA ont réaffirmé leur

¹⁵ Voir www.unlirec.orgwww.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications/Yearbook/index.shtml.

¹⁶ Financé par les États-Unis d'Amérique.

engagement à promouvoir la transparence en matière d'acquisition d'armes conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et de l'OEA (voir www.oas.org).

63. Le Système d'intégration d'Amérique centrale a informé qu'il se concentrait sur la mise au point d'un projet national de collecte des armes légères et qu'il encourage la formation et le contrôle de ces armes. Dans le cadre du projet sur les meilleures pratiques de son Programme de contrôle des armes légères et de petit calibre pour l'Amérique latine, il s'efforce d'améliorer ses propres capacités et celles des États membres pour réagir à la menace que représentent les armes légères et de petit calibre¹⁷.

Asie et Pacifique

64. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a organisé un séminaire régional pour les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est en février 2010, à Bangkok, en vue de discuter des voies et moyens susceptibles d'améliorer la coopération internationale et régionale pour lutter contre le courtage illicite des armes légères et de petit calibre. Le Centre a travaillé en étroite collaboration avec des organisations de la société civile de la région et a soutenu leurs efforts pour traiter le problème des armes de petit calibre illicites. Lors d'une réunion régionale sur la paix et la sécurité en Asie du Sud et sur les priorités en matière de coopération régionale dans le domaine des armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue en novembre 2009 à Dhaka, le Centre a partagé ses expériences et ses compétences techniques dans la mise en œuvre du Programme d'action en Asie du Sud et il a encouragé la coopération entre les acteurs régionaux. Le Centre a aussi lancé une série de forums de discussion à Katmandou sur la promotion des efforts de désarmement dans ce pays, en mettant l'accent sur les armes de petit calibre illicites et la violence armée¹⁸.

Europe

65. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a signalé que les États membres se sont engagés à établir ou à renforcer leur législation pour réglementer les activités de courtage en armes dans leur juridiction nationale d'ici à la fin de 2010, un examen de l'application de cette décision étant prévu en septembre 2011. L'OSCE a également signalé que, sur la base de la liste établie des éléments qui devraient au minimum figurer sur les certificats d'utilisation finale, ses États membres ont échangé des modèles de certificat d'utilisation finale, affichés sur un site Internet limité, afin de faciliter le processus d'authentification par les autorités nationales.

66. En mai 2010, le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE a adopté une décision relative à un programme d'action de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un examen en mai 2012. Les mesures convenues au titre de ce programme d'action comprennent notamment une surveillance plus rigoureuse de l'application des normes convenues et une assistance active par le biais de projets ciblés, une extension éventuelle de la portée des mesures de contrôle des exportations et des opérations de courtage et leur

¹⁷ www.sica.int/index_en.aspx.

¹⁸ Voir www.unrcpd.org et [www.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications\)Yearbook/index.shtml](http://www.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications)Yearbook/index.shtml).

renforcement, la facilitation de la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage.

67. L'Organisation a signalé que les autres projets récents sur les armes légères et de petit calibre portent notamment sur la destruction de plus de 300 systèmes portables de défense aérienne à Chypre, la mise en place au Tadjikistan d'un programme complet de renforcement des capacités nationales dans le domaine des armes de petit calibre et des munitions conventionnelles, le contrôle des munitions conventionnelles et du trafic des stupéfiants, et le lancement de la phase de finalisation d'un projet de renforcement des capacités, organisé conjointement avec le PNUD, dans le but d'améliorer la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et la sécurité au Bélarus (voir www.osce.org).

III. Observations et conclusions

68. Au cours de la période considérée, l'importance de l'évaluation de l'efficacité de l'aide fournie aux États dans le domaine des armes de petit calibre a été de mieux en mieux reconnue au niveau mondial. Cette question a d'ailleurs été relevée avec insistance dans le document final de la quatrième Réunion biennale des États qui a été adopté par consensus.

69. Le fait que la question des armes légères et de petit calibre doit être traitée dans un contexte plus large et multisectoriel est reconnu dans divers processus connexes, tels que les discussions relatives à un traité sur le commerce des armes et des initiatives sur la violence armée et le développement.
